




Municipalités et développement économique : des pouvoirs dorénavant permanents

La fin de session parlementaire à Québec aura permis au gouvernement d'adopter un certain nombre de projets de loi, dont le [projet de loi 82](#), modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale. Ainsi, à l'intérieur de ce projet de Loi 82, une modification à la Loi sur les compétences municipales rend permanents les pouvoirs prévus aux articles 92.1 à 92.6 de cette loi en matière de crédits de taxes à l'investissement et de mesures d'aide limitée.

Vous vous souvenez qu'en juin 2006, le gouvernement du Québec avait adopté le [projet de Loi 21](#) modifiant diverses dispositions législatives concernant le monde municipal, en confiant d'importants pouvoirs additionnels aux municipalités en matière de développement économique (voir article 120 du projet de Loi 21). L'article 92.1 de ce projet de loi limitait toutefois l'application des dispositions de la loi aux personnes inscrites avant le 15 juin 2008. Or, le projet de Loi 82 supprime cette mention, et rend ainsi permanents les pouvoirs accordés aux municipalités.

Précision sur l'inscription au congrès

Nous expérimentons cette année l'inscription électronique via le site développé par le Cégep de Trois-Rivières et adapté au congrès 2008 de l'APDEQ.

Nous désirons vous signaler qu'une première confirmation électronique, via votre adresse courriel, vous est envoyée lors de votre inscription. Si vous n'avez pas reçu une telle confirmation, c'est simplement que votre inscription n'a pas fonctionné; il faut la refaire. Veuillez noter que tous les champs identifiés par un astérisque doivent être remplis et que vous devez cliquer sur bouton  qui se trouve au bas de l'écran d'inscription.

De plus, vous avez jusqu'au 18 juillet pour profiter de l'[inscription hâtive](#) qui alloue 25 % de rabais sur les inscriptions au programme complet à compter de la deuxième inscription d'un même organisme. Ceci s'applique aux membres en règle seulement.

La réservation de chambres pour deux nuitées ou moins peut se faire via le site du congrès. Toutefois, ceux qui désirent l'hébergement pour trois jours consécutifs, soit du 7 au 10 octobre, doivent le faire par téléphone en composant le 1-888-265-4414.



Vous songez à rénover, à agrandir ou à construire un bâtiment ?

Bénéficiez du programme **Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments***.

*Certaines conditions s'appliquent.

www.hydroquebec.com/affaires



POUR MIEUX PERFORMER

